

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

MDE 31/007/2005 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 99/05 (MDE 31/006/2005 du 26 avril 2005)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

EXÉCUTION IMMINENTE

YÉMEN **Amina Ali Abdulatif (f), 21 ans**
Muhammad Ali Said Qabail (h), 26 ans

Londres, le 3 mai 2005

L'exécution d'Amina Ali Abdulatif, qui devait avoir lieu le 2 mai, a été suspendue, le temps que son cas soit réexaminé. Le procureur général du Yémen aurait créé un « comité spécial » chargé de réexaminer l'affaire, et, notamment, de déterminer si Amina Ali Abdulatif avait bien moins de dix-huit ans au moment des faits qui lui sont reprochés. Son exécution est suspendue jusqu'à ce que le comité soumette ses conclusions au procureur général, qui procèdera ensuite au réexamen de la peine prononcée contre la jeune femme, et pourra recommander au président de la commuer ou de la confirmer. Amina Ali Abdulatif a été condamnée à mort lorsqu'elle avait seize ans pour le meurtre de son époux. Cette condamnation est contraire au Code pénal du Yémen, qui interdit expressément le recours à la peine capitale contre une personne qui était âgée de moins de dix-huit ans au moment des faits qui lui sont reprochés. Amnesty International ne dispose pas d'informations complémentaires au sujet de Muhammad Ali Said Qabail, également condamné à mort pour le meurtre du mari d'Amina Ali Abdulatif.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

- dites que vous vous réjouissez du fait que les autorités ont accordé un sursis à Amina Ali Abdulatif et que le procureur général a chargé un comité de réexaminer son cas ;
- soulignez que le Code pénal du Yémen interdit l'exécution d'une personne qui était âgée de moins de dix-huit ans au moment des faits qui lui sont reprochés ;
- exhortez le président à commuer la peine prononcée contre Amina Ali Abdulatif et Muhammad Ali Said Qabail ;
- priez les autorités de veiller à ce que le comité chargé du réexamen du cas d'Amina Ali Abdulatif enquête également sur les allégations selon lesquelles cette jeune femme a été violée par un gardien de prison, et demandez-leur de faire le nécessaire pour qu'elle ne soit plus victime de mauvais traitements pendant sa détention.

APPELS À :

Président de la République du Yémen :

His Excellency General 'Ali 'Abdullah Saleh
President of the Republic of Yemen
Sana'a, République du Yémen

Fax : +967 127 4147

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Président de la République,

Ministre de l'Intérieur :

His Excellency Rashid Muhammad al-'Alimi
Ministry of Interior
Sana'a, République du Yémen

Fax : +967 1 332 511

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Ministre,

Ministre des droits de l'homme :

Her Excellency Amat al Aem al Suswah
Ministry for Human Rights
Sana'a, Yémen

Fax : +967 1 444 838

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Madame la Ministre,

COPIES aux représentants diplomatiques du Yémen dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 14 JUIN 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*